

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2016

Objet : COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 7 juin 2016

L'an deux mille seize, le 07 juin, à 20H00, le Conseil, légalement convoqué le 1 juin 2016, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

ARIES Bénédicte, BENSEDDIK Malek, BESNOUIN Anne-Marie, BREDA Béatrice, BOURDOU Pascal, CORVIN Elina, DAGUE Didier, DESCAMPS Maurice, DIARRA Moussa, DIGNE Daniel, FROMENTEIL Anne, GINGUENE Maryse, HUBERT Thibault, JEANDON Jean-Paul, JUMELET Michel, KALNIN Céline, LAPERTEAUX Cédric, LE CAM Gilles, LEFEBVRE Monique, LEVESQUE Jean-Michel, LITZELLMAN Régis, LOBRY Eric, MAURICE Yannick, MAZAUDIER Marie, MERIZZIO Monique, MILLI Rebiha, NICOLLET Eric, NKANWA NJINKE Raoul, PELISSIER Véronique, PEZET Emmanuel, ROLLET Jean-Marie, RUTAUULT Gérald, SAINT-GERMES Rose-Marie, SCAVO Christophe, SEIMBILLE Gérard, TECHER Hervé, THOMASSIN Thierry, TOURNERET Frédérick, VEYRINE Jean-Christophe, WANNER Jean-Claude, WISNIEWSKI Alexandra

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

BOUSSON Daniel ayant donné pouvoir à ROLLET Jean-Marie
CORNELOUP Nadège ayant donné pouvoir à DIGNE Daniel
COURTIN Françoise ayant donné pouvoir à CORVIN Elina
COUCHOT Sylvie (arrivée à la note 7) ayant donné pouvoir à MAZAUDIER Marie
DENIS Marc ayant donné pouvoir ARIES Bénédicte
FOFANA Hawa ayant donné pouvoir à JEANDON Jean-Paul
HOUILLON Philippe (arrivé à la note 5) ayant donné pouvoir à PEZET Emmanuel
JAOUEN Elvira ayant donné pouvoir à DAGUE Didier
LEBRUN Aurélie ayant donné pouvoir à HUBERT Thibault
MOTYL Joel ayant donné pouvoir RUTAUULT Gérald
MARCUSSEY Béatrice ayant donné pouvoir à DIARRA Moussa
PRIEZ Tatiana ayant donné pouvoir à PELISSIER Véronique
RICHARD Alain ayant donné pouvoir à SCAVO Christophe
SIBIEUDE Thierry ayant donné pouvoir à SEIMBILLE Gérard
YEBDRI Malika ayant donné pouvoir à WISNIEWSKI Alexandra

ABSENTS EXCUSES : DUCHET Isabelle, TRAORE Mohamed Lamine (arrivé à la note 5)

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne FROMENTEIL

La séance est ouverte à 20H00

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Anne FROMENTEIL »

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul JEANDON est élu pour présider la séance, pour présentation et vote du compte administratif.

Monsieur Dominique LEFEBVRE quitte la salle pour l'adoption du compte administratif

1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité avec 54 voix pour et 2 voix contre le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget principal :

Fonctionnement	19 514 553,21€
Investissement	- 18 202 940,25€

2/ **ADOpte** le compte administratif 2015 du budget principal.

1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré à la majorité avec 54 voix pour et 2 voix contre le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget aménagement :

Fonctionnement	3 792 171,46€
Investissement	-3 700 673,20€

2/ **ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe aménagement.

1.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à la majorité avec 54 voix pour et 2 voix contre le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget eau potable :

Fonctionnement	954 490,83€
Investissement	- 588 763,34€

2/ **ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe eau potable.

1.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à la majorité avec 54 voix pour et 2 voix contre le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget assainissement :

Fonctionnement	373 801,29€
Investissement	2 053 717,30€

2/ **ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement.

1.5 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS

Après en avoir délibéré à la majorité avec 54 voix pour et 2 voix contre le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget traitement des déchets :

Fonctionnement	920 873,97€
Investissement	81 719,16€

2/ **ADOPTÉ** le compte administratif 2015 du budget annexe traitement des déchets.

1.6 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ATELIERS RELAIS

Après en avoir délibéré à la majorité avec 54 voix pour et 2 voix contre le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget ateliers relais :

Fonctionnement	73 121,84€
Investissement	-52 099,22€

2/ **ADOPTÉ** le compte administratif 2015 du budget annexe atelier relais.

1.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE

Après en avoir délibéré à la majorité avec 54 voix pour et 2 voix contre le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget restauration collective :

Fonctionnement	3 211,03€
Investissement	0€

2/ **ADOPTÉ** le compte administratif 2015 du budget annexe restauration collective.

2. COMPTES DE GESTION 2015 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

ADOPTÉ les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes : Assainissement, Aménagement, Eau potable, Traitement des Déchets, Ateliers Relais, Restauration.

3. FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : RÉPARTITION POUR 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **DECIDE** d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun,

2/ **FIXE** la répartition du reversement pour 2016 entre la Communauté d'agglomération et ses communes à hauteur de 46,34% pour la CACP et 53,66% pour les communes,

3/ **FIXE** la répartition du reversement pour 2016 entre les communes en fonction du potentiel fiscal.

4. TRANSFERT DE PERSONNEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'Agglomération des agents nommés sur la liste annexée à la présente délibération,

2/ **DECIDE** de créer les emplois suivants pour le transfert de plein droit des agents fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Dans la Filière Administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Dans la Filière Technique

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 12 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

3/ DECIDE de créer les emplois suivants pour le transfert de plein droit des agents contractuels à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Dans la Filière Administrative

- Un emploi de « Chef de projet Prospective et Développement » à temps complet correspondant au grade d'attaché.

Principales missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment :

- Piloter, mettre en œuvre et contrôler les projets en matière de prospective et développement
- Assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public
- Animer la relation avec les partenaires de la CACP dans le domaine des déchets
- Suivre les aides et subventions apportées par les partenaires

Profil recherché :

- Maîtriser les enjeux, les évolutions du cadre réglementaire et la technologique des filières de la valorisation et de la gestion des déchets
- Maîtriser les filières de gestion et traitement des déchets
- Maîtriser les normes du management environnemental
- Maîtriser les matériels de collecte et de stockage des matériaux collectés
- Maîtriser l'informatique embarquée
- Maîtriser les normes, analyses et caractérisation des flux et des tonnages des déchets
- Maîtriser les techniques de recyclage, de réparation et de valorisation

Dans la Filière Technique

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de « Responsable Secteur Exploitation Déchets » à temps complet correspondant au grade d'ingénieur.

Principales missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et notamment :

- Assurer le management du secteur Exploitation déchets
- Organiser, optimiser et mettre en œuvre des orientations et des projets de gestion des déchets selon les modes d'intervention en veillant à la coordination avec les prestataires, la régie du service, les communes et les autres services.
- Garantir la mise en œuvre opérationnelle des actions préventives et correctives en lien avec le secteur Relations aux Usagers et aux Communes
- Participation au processus d'amélioration continue du secteur avec l'ensemble des agents du service
- Assurer la gestion des véhicules techniques en lien avec le service garage

Profil recherché :

- Formation supérieure en ingénierie, environnement, management des services publics locaux
- Maîtriser les enjeux, les évolutions du cadre réglementaire et la technologique des filières de la valorisation et de la gestion des déchets
- Maîtriser les filières de gestion et traitement des déchets
- Maîtriser les normes du management environnemental
- Maîtriser les matériels de collecte et de stockage des matériaux collectés
- Maîtriser l'informatique embarquée
- Maîtriser les normes, analyses et caractérisation des flux et des tonnages des déchets
- Maîtriser les techniques de recyclage, de réparation et de valorisation

4/ DECIDE de créer les emplois complémentaires suivant au tableau des emplois du budget annexe déchets à compter du 1^{er} juillet 2016:

- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

5/ DECIDE de supprimer un poste lié au grade d'adjoint technique de 1^{er} classe dans le cadre d'une nomination sur un grade d'agent de maîtrise à compter du 2 juillet 2016.

6/ AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe déchets, chapitre 012.

5.1 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LES COMMUNES - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REOM AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE AVEC VAURÉAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions de prestations de service à intervenir entre la CACP et les communes de Boisemont, Courdimanche, Cergy, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville sur Oise, Osny, Puiseux – Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, et Vauréal.

2/ PREND ACTE que la convention à intervenir avec la commune de Pontoise sera examinée à la prochaine séance du Conseil communautaire,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus sur les budgets annexes Déchets :

- M14 budget TEOM : nature 62875 et M4 budget REOM : nature 6287

5.2 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LES COMMUNES - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REOM AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE AVEC VAURÉAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à intervenir entre la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône et la CACP pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

2/ APPROUVE les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour 2016, annexés à la délibération, et adoptés par la commune de Saint Ouen l'Aumône par délibération du 4 février 2016 ; la commune étant compétente pour appliquer les tarifs de la REOM du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération étant compétente pour appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016.

5.3 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LES COMMUNES - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REOM AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE AVEC VAURÉAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de reversement de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Non Ménagères à intervenir entre la Ville de Vauréal et la CACP pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

2/APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale pour 2016 concernant la Commune de Vauréal, annexés à la délibération et adoptés par la Commune de Vauréal par délibération du 28 septembre 2011; la Commune de Vauréal étant compétente pour appliquer les tarifs de la redevance spéciale du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération étant compétente pour appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016.

3/AUTORISE le Président ou son représentant à signer des conventions de redevance spéciale.

6 SPLA CERGY PONTOISE AMÉNAGEMENT : RAPPORT DES MANDATAIRES POUR L'ANNÉE 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE le rapport des mandataires de la Communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2015.

7 OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN ZAC CONCÉDÉES À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) - EXERCICE 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation des comptes rendus d'activités à la collectivité concernant les 19 opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement.

2/ APPROUVE les dits comptes rendus,

3/ DONNE UN AVIS FAVORABLE aux avenants aux concessions d'aménagement afférents et à la convention d'avance de trésorerie inter-opérations.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

**8. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DEMI-LIEUE CONCÉDÉE À LA SEMAVO-
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL)- EXERCICE 2015**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2015.

2/ APPROUVE le dit Compte Rendu d'Activité à la Collectivité de l'année 2015.

3/ AUTORISE le président ou son représentant à signer de tous actes nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

**9. ZAC DEMI-LIEUE À OSNY - MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION : MODALITÉS DE
MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE À LA MODIFICATION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention, le Conseil :

1/ DIT QUE l'étude d'impact environnementale du projet de ZAC de la Demi-Lieue et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- consultation à l'Hôtel d'Agglomération de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- consultation en l'Hôtel de Ville d'Osny pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- publication d'un avis 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition, pour en préciser les modalités pratiques précises (dates, lieux, horaires de consultation...);
- publication du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

2/ DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

**10 POLITIQUE DE L'HABITAT 2016-2021 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH),
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU
LOGEMENT (DAP) ET CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1. PREND ACTE** des avis favorables des communes sur le projet de Programme local de l'habitat 2016-2021 arrêté le 15 mars 2016.
- 2. APPROUVE** les modifications minimales et non substantielles apportées au Programme local de l'habitat 2016-2021, son diagnostic, son diagnostic approfondi sur les copropriétés, son document d'orientation et son programme d'action, annexés à la présente délibération,
- 3. AUTORISE** la poursuite du processus d'adoption du Programme local de l'habitat 2016-2021.
- 4. APPROUVE** la nouvelle convention de délégation pour l'attribution des aides publiques au logement pour la période 2016-2021, comprenant la convention « principale », la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des moyens de l'Etat, documents annexés à la délibération.
- 5. AUTORISE** la gestion par l'ANAH des aides propres individuelles, hors aides aux syndicats de copropriétés, à l'habitat privé complémentaires et indépendantes des aides de l'ANAH.
- 6. AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

11 PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CERGY-PONTOISE (NPNRU)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE le projet de protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des « Projets d'Intérêt Régional » (PIR).

2/ AUTORISE le Président à signer ce protocole.

3/ AUTORISE le Président à demander les subventions mobilisables pour la Communauté d'agglomération au titre de ce protocole.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

12 SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) PARC DES EXPOSITIONS SAINT MARTIN : CESSATION D'ACTIVITÉS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

(Les administrateurs au conseil d'administration de la SAEML Parc des expositions Saint – Martin ne prenant pas part au vote)

1/ AUTORISE le versement de la participation de la CACP dans le cadre d'un appel de fonds provisionnel qui devra être versé à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Parc des expositions Saint Martin au plus tard le 15 juin prochain.

2/ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus sur l'opération 2016 - 261 « titres et participations » du Budget.

13 AVIS DE LA CACP SUITE À LA SAISINE DU MAIRE DE SAINT OUEN L'AUMÔNE RELATIVE À SA DÉCISION D'ACCORDER EN VERTU DE L'ARTICLE L.3131-26 DU CODE DU TRAVAIL UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL À RAISON DE DIX DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2016

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention le Conseil :

DONNE un avis favorable suite à la saisine du maire de Saint Ouen l'Aumône proposant une dérogation du repos dominical à raison de dix dimanches pour l'année 2016.

14 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARTIE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DU PATRIMOINE VÉGÉTAL RELATIVE AU CENTRE DE PRODUCTION VÉGÉTALE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du Patrimoine Végétal relative au Centre de Production Végétale, telle que annexée à la délibération.

15 SPORTS- ILE AUX LOISIRS DE CERGY-PONTOISE : PARTICIPATION DE LA CACP AU FONCTIONNEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE d'attribuer au Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) pour le fonctionnement de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise, une participation de 687 197,49 € au titre de l'exercice 2016 et de fixer les modalités de versement « en douzièmes » tenant compte du trop versé en 2015 sous réserve du vote du compte administratif 2015 du SMEAG.

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont rattachés au Budget 2016, section de fonctionnement - Opération 2016/EQLOI/100210 / 65-414-65541/O/SPO.

16 CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - DROITS D'INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour, 5 contre et 1 abstention, le Conseil :

1/ FIXE les tarifs des droits d'inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017.

2/ DECIDE de maintenir les modalités d'attribution des bourses identiques à celles de l'année 2015/2016.

3/ AUTORISE le CRR à recevoir les cotisations de sécurité sociale étudiantes dont le montant est fixé selon arrêté ministériel et précise que celles-ci seront ensuite reversées à l'URSSAF.

4/ DIT QUE les recettes afférentes sont inscrites au budget primitif 2016 en section recettes de fonctionnement nature 7067.

17 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) : FORFAITS DE VACATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE d'instituer les forfaits de vacation suivant :

Artiste	Statut	Temps pris en compte	Rémunération brute appliquée
Action pédagogique ou culturelle			
Personne tenant la billetterie	Tous statuts	Moins de 3 heures	22,87 €
		3 heures et plus	30,49 €
Jury d'examen	Tous statuts	Moins de 2 heures	29,34 €
		Plus de 2 heures et < 3 heures	58,68 €
		Plus de 3 heures et < 4 heures	88,02 €
		4 heures et plus	117,36 €
CEPI	Tous statuts	Tarif de l'heure	50,00 €
Conférenciers, artistes en résidence, intervenant dans des stages ou master-class	Fonctionnaires cotisant à la CNRACL (y compris en cumul d'emplois)	½ journée	249,63 €
		1 journée	499,24 €
	Agents cotisants à l'IRCANTEC (contractuels et fonctionnaires) – agents sans statut	½ journée	282,49 €
		1 journée	564,98 €

2/ DECIDE d'autoriser le recrutement de vacataires rémunérés sur la base des forfaits indiqués.

3/ DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

4/AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

18 CULTURE - CLASSE-ORCHESTRE DU COLLÈGE DES TOUPETS À VAURÉAL : BILAN DE MI-PARCOURS- ÉVOLUTION- PROSPECTIVES - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **DECIDE** de fixer à **45.19 €** bruts de l'heure chargé le montant de la vacation assurée, versée pour une prestation de musicien assistant au sein de la classe orchestre du collège des Toupets à Vauréal.

2/ **DECIDE** de fixer à **95.93 €** bruts de l'heure chargé le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de chef d'orchestre au sein de la classe orchestre du collège des Toupets à Vauréal.

3/ **DECIDE** de rémunérer ces vacations horaires durant la période scolaire 2016/2017 pour 2 classes orchestre ainsi que lors des restitutions publiques prévues en fin d'année scolaire.

4/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5/ **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012

19 FONCIER - COMMUNES D'ERAGNY SUR OISE ET SAINT OUEN L'AUMÔNE - PARC DES BELLEVUES : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE DROIT D'ACCÈS ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU BÉNÉFICE DE LA CACP - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **DECIDE** d'annuler la délibération n° 26 du 11 février 2014.

2/ **DECIDE** de constituer au bénéfice de la CACP, sans redevance, une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant les parcelles cadastrées section BD n° 132, 135, 137 et 145 (issue de la parcelle BD n° 131), une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée BD N° 118 et une servitude de droit d'accès grevant les parcelles cadastrées section BD N° 114, 132, 135, 136, 150 et 151 (les 2 dernières étant issues de la parcelle section BD n° 138), les parcelles BD n° 160 et 163 situées sur la commune d'Eragny-sur-Oise et les parcelles cadastrées section DH n° 93 et 94 situées sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, propriétés de la SNC ERAGNY Parc@robases.

3/ **AUTORISE** le Président ou à son représentant à signer les actes afférents à cette affaire.

20 FONCIER - SAINT OUEN L'AUMÔNE - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE G520

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **CONSTATE** que les conditions de la désaffectation des parcelles concernées sont bien réunies, conformément au procès-verbal d'huissier.

2/ **APPROUVE** le déclassement définitif de la parcelle cadastrée G 520

21 PÔLE TENNIS DE COURDIMANCHE : PROCÈS-VERBAL DE REMISE DE L'OUVRAGE À LA COMMUNE DE COURDIMANCHE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise de l'ouvrage à la commune de Courdimanche, avant sa cession, et celle de son terrain d'assiette par acte authentique.

**22 TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 3 AVRIL 2012 ENTRE LE REPRÉSENTANT DE
L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le principe de la transmission dématérialisée des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la Préfecture du Val d'Oise l'avenant n°1 à la convention du 3 avril 2012 entre le représentant de l'Etat et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour procéder à la transmission dématérialisée des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.

La séance est levée à 23h15

Fait à Cergy, le 14 JUIN 2016

Le Président



Dominique LEFEBVRE